

Rapporteur·e général·e sur la démocratie : Mandat¹

Dénomination : Rapporteur·e général·e sur la démocratie

Durée du mandat : Deux ans, renouvelable une fois (article 50.7 du Règlement)

Mandat : La ou le rapporteur·e général·e sur la démocratie assure la visibilité et la cohérence des actions de l'Assemblée visant à renforcer la démocratie, à lutter contre son recul et à promouvoir des pratiques innovantes pour accroître la confiance des citoyen·ne·s dans les institutions démocratiques et leur participation à la prise de décision politique, conformément aux Principes de Reykjavik sur la démocratie et à l'approche approuvée par les chefs d'État et de gouvernement lors du quatrième sommet du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023).

Responsabilités : Le rôle de la ou du rapporteur·e général·e est:

- *de renforcer la capacité de l'Assemblée à identifier et à traiter les tendances, les outils, les initiatives, les défis et les opportunités émergents dans le domaine de la démocratie, et à améliorer la qualité de la vie démocratique ;*
- *de suivre les activités et entretenir des relations avec les organes, instances et structures du Conseil de l'Europe qui traitent de questions relatives à la démocratie et à la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie, en représentant l'Assemblée le cas échéant ;*
- *de suivre les activités et entretenir, le cas échéant, des relations avec les organes et agences des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et avec d'autres organisations internationales gouvernementales et interparlementaires ;*
- *de contribuer à promouvoir le rôle de l'Assemblée en tant que plateforme d'échange de bonnes pratiques et d'innovations dans le domaine de la démocratie, en établissant un dialogue avec la société civile et les organisations non gouvernementales ayant une expertise particulière dans ce domaine, en Europe et au-delà ;*
- *améliorer la visibilité extérieure et la portée des travaux et du rôle de l'Assemblée en matière de démocratie, y compris le suivi et la promotion des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée et, le cas échéant, faire des déclarations publiques, lancer des appels ou proposer à la commission de le faire.*

La ou le rapporteur·e général·e sur la démocratie fait périodiquement rapport à la Commission des questions politiques et de la démocratie.

¹ Mandat approuvé par le Bureau de l'Assemblée et ratifié par l'Assemblée en plénière pendant la partie de session d'octobre 2023.